



# CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 20 mai 2021**

**Séance n°2021/05**

## COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **14 mai 2021**

Secrétaire de séance : **Mme Sophie GUIGNARD**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **27**

### Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ (départ à 19h45), Maire.  
Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, Adjoint au Maire.  
M. Thibaud LE NEUDER (arrivée à 19h17), Mme Vanessa DURIEUX, Mme Sophie GUIGNARD, Mme Isabelle POULAIN, Mme Magalie BARTHEZ (arrivée à 19h20), Conseillers Municipaux.

### Membres représentés :

M. Jérôme LOPEZ donne pouvoir à M. Thibaud LE NEUDER (à partir de 19h45) ;  
M. Luc MOREAU donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;  
Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;  
M. Stéphane GOULLIER donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;  
M. Antoine FLORIS donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;  
M. Alain GIBAUD donne pouvoir à Mme Christine OUDOM ;  
Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à Mme Christine OUDOM ;  
Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;  
M. Rémi GERBAUD donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;  
Mme Kelly BEST donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO ;  
M. Nicolas GASTAL donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO ;  
Mme Nicole MAZOT donne pouvoir à Mme Sophie GUIGNARD ;  
M. Thibaut MARTINEZ donne pouvoir à Mme Sophie GUIGNARD ;  
M. Patrice ROBERT donne pouvoir à Mme Magalie BARTHEZ ;  
M. Christian GRAMMATICO donne pouvoir à Mme Magalie BARTHEZ ;  
M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN ;  
Mme Maguelone LANAU ALBOUY donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN.

### Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;  
Mme Carole DESCAN, responsable service des finances ;  
M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux ;  
M. Arthur GOUBET, responsable pôle services techniques, patrimoine et transition écologique.

## 2021/05-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : Mme Sophie GUIGNARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 23</i> <i>Pour : 23</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## 2021/05-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2021

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 23</i> <i>Pour : 23</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## 2021/05-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### AFFAIRES GENERALES

† **Rapporteur : M. le Maire**  
† **Rapport informatif**

- ✓ Signature d'un contrat de maintenance d'une licence GeoADS avec mise à jour annuelle des données cadastrales, hébergement et une licence GeoDemat avec la société AMJ Groupe SAS, domiciliée à Paris (75) : 22 bis, rue des Volontaires. La redevance annuelle est de 1.978,94 HT, par an.
  - ✓ La régie de recettes « aire de camping-car » est clôturée à compter du 15 avril 2021 en raison de l'absence de mouvements comptables à la demande de M. le trésorier municipal.
  - ✓ signature d'un accord cadre marché à bons de commande - travaux de débroussaillage - élagage - abattage :
    - lot.1 (multi attributaire) : débroussaillage - avec les sociétés :
      - *Culture Jardin - 108 chemin d'Aleyrac 34270 Sauteyrargues ;*
      - *ID Verde - agence de Montpellier - 6 rue du Terral ZI de l'Embosque 34770 Gigean ;*
      - *Philip Frères - 2 rue des Orgueillous 34270 Saint Mathieu de Trévières ;*
      - *Paysage du Pic - chemin des vignes 34270 Le Triadou*
- pour une durée de 1 an reconductible 2 fois pour une durée d'un an.

Première période		Cumul périodes suivantes	
Montant Minimum HT	Montant Maximum HT	Montant Minimum HT	Montant Maximum HT
0 € HT	150 000,00 € HT	0 € HT	150.000,00 € HT

→ lot.2 (mono attributaire) - élagage - abattage avec :

- Philip Frères – 2 rue des Orgueilleux 34270 Saint Mathieu de Trévières pour une durée de 1 an reconductible 2 fois pour une durée d'un an.

Première période		Cumul périodes suivantes	
Montant Minimum HT	Montant Maximum HT	Montant Minimum HT	Montant Maximum HT
0 € HT	100 000,00 € HT	0 € HT	100.000,00 € HT

### **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
† **Rapport informatif**

- ✓ DIA n°21M0021 – échange – 615 chemin du Mas Philippe – cadastré AC328
- ✓ DIA n°21M0022 – échange – 615 chemin du Mas Philippe – cadastré AC117 AC115
- ✓ DIA n°21M0023 – terrain/maison – 171 avenue des Côteaux de Montferrand – cadastré AI86
- ✓ DIA n°21M0024 – échange – 615 chemin du Mas Philippe – cadastré AC328
- ✓ DIA n°21M0025 – terrain/maison – 160 chemin du Gouletier – cadastré AC37
- ✓ DIA n°21M0026 – terrain/maison – 13 allée des Claparèdes – cadastré AP28.
- ✓ DIA n°21M0027 – terrain/maison – 175 rue des Verdiers – cadastré AH77
- ✓ DIA n°21M0028 – terrain/maison – 150 chemin des Vignes – cadastré AI254 AI257
- ✓ DIA n°21M0029 – terrain/maison – 6 plan des Tourterelles – cadastré AM31
- ✓ DIA n°21M0030 – terrain – Le Bois d'Anis Lot.2 – cadastré AR157
- ✓ DIA n°21M0031 – terrain/maison – 1 allée Albert Dubout – cadastré AI158
- ✓ DIA n°21M0032 – terrain/maison – 15 allée Albert Dubout – cadastré AI158
- ✓ DIA n°21M0033 – terrain/maison – 675 Ancien chemin de Valflaunès – cadastré BB5.

Le droit de préemption n'a pas été exercé.

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES GENERALES**

### **2021/20 Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2022 : tirage au sort**

† **Rapporteur : M. le Maire**  
† **Rapport informatif.**

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il appartient aux Maires d'établir comme chaque année les listes préparatoires de la liste annuelle du jury de la Cour d'Assises pour l'année 2022 en procédant à un tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune.

Par arrêté n°2021-I-387 en date du 22 avril 2021, Monsieur le Préfet de l'Hérault a engagé la procédure d'établissement du jury criminel pour l'année 2022, sur la base de la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 1.177.177 habitants dans le Département.

Sur les 906 jurés titulaires qui doivent composer la liste du jury d'assises, 4 doivent être issus de la commune de Saint Mathieu de Trévières.

En application de l'article 261 alinéa 1 du code de procédure pénale, « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit ».

Il est donc proposé de procéder publiquement au tirage au sort de 12 noms, afin que la liste puisse être transmise au greffe de la cour d'assises.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui s'est réunie le mercredi 12 mai 2021 a présenté ces éléments.

Il est tiré au sort les 12 noms suivants afin que la liste puisse être transmise au greffe de la cour d'assises:

- *Laïla BOUHAOUCH (BOUZID), 14 rue Béranger de Fredol*
- *Denis CHARVIN, 155 chemin du Gouletier*
- *Julien CHESNEAU, 2, rue Camille St Saens*
- *Christophe CHEYNET, 10 chemin du Cros de Boudou*
- *Laurent DOLO, 120, allée Eugène Saumade Les Jardins de Silène Bât.A*
- *Emilie GABRIEL, 81 avenue Guillaume Pellicier Rés. Terre Olivade*
- *Kevin LEVEZIER, 81 avenue Guillaume Pellicier Rés. Terre Olivade*
- *Yessenia LOPEZ RODRIGUEZ (DUFOUR), 25 rue Hector Berlioz*
- *Evelyne MARY(COUDRAY), 4 rue du Truc d'Anis*
- *Sophie NOURISSIER (MOUNTOU), 16, avenue Guillaume Pellicier*
- *Olivier TERRISSE FOURCAND, chemin du Mas d'Euzeet Domaine Ste Lucie d'Euzeet*
- *Fabienne TREMOULET (GRAVIER), 155 rue de l'Amandier.*

## **2021/21 Vote du compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal :**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace l'ensemble des opérations comptables réalisées par la collectivité. Il correspond au centime près au Compte Administratif.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le compte de gestion du budget principal de l'exercice budgétaire 2020 ci-annexé établi par Monsieur le Comptable Public dont les résultats sont conformes au compte administratif.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui s'est réunie le mercredi 12 mai 2021 a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 23</i> <i>Pour : 23</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## **2021/22 Vote du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal :**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L2121-14 ;

Sous la Présidence de Mme Patricia COSTERASTE, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal de l'exercice budgétaire 2020 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
Réalisé 2020	3 754 543,67	4 588 952,98	834 409,31
Résultat de Fonctionnement 2019		136 787,18	136 787,18
<b>Résultat de Fonctionnement 2020</b>			<b>971 196,49</b>
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
Réalisé 2020	2 537 462,56	2 506 275,15	-31 187,41
Résultat d'investissement 2019		1 735 624,75	1 735 624,75
<b>Résultat d'investissement 2020</b>			<b>1 704 437,34</b>
Restes à réaliser 2020	1 135 295,72	178 417,60	
Résultat cumulé	7 427 301,95	9 146 057,66	

Il est proposé hors la présence de M. Jérôme LOPEZ, Maire, qui ne prend pas part au vote,

- **d'approuver** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 présenté ;
- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 12 mai 2021 a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b> Votants : <b>26</b> Pour : <b>20</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>6</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## **2021/23 Budget primitif principal : affectation définitive des résultats**

§

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est proposé **d'affecter** le résultat du budget principal de la façon suivante :

- *L'excédent de fonctionnement réparti :*
  - *En recettes de fonctionnement au compte « 002 » (excédent reporté) pour un montant de 194 296,17 €.*
- Et :*
  - *En recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 776 900,32 €.*
- *L'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » (solde d'exécution positif reporté) pour un montant de 1 704 437,34 € ;*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 12 mai 2021 a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 21</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 6</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## **2021/24 Débat annuel sur la formation des élus**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Les articles 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissent le droit à la formation des élus locaux. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par les communes est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

La délibération prise le 28 avril 2014 fixe les conditions d'application du droit à la formation des élus.

Pour l'année 2020, aucun élu n'a bénéficié d'une action payante.

6 Elus ont bénéficié d'actions de formations organisées par le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux.

Au budget primitif 2021, au titre de la formation des Elus il a été prévu :

- *la cotisation au Centre de Formation des Maires et Elus Locaux pour un montant de 2 650 € ;*
- *le financement d'actions de formations supplémentaires et la prise en charge de dépenses associées pour un montant de 3.000 €.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de prendre** *acte de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal ;*

→ **de confirmer** les dispositions suivantes :

- les dispositions d'ordre général contenues dans la délibération du 28 avril 2014,
- pour les formations payantes, celles-ci pourront être faites dans la limite de la somme globale prévue au budget 2021.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 12 mai 2021 a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b> Votants : <b>27</b> Pour : <b>27</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## **2021/25 Rapport d'activités finances 2020**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

† Rapport informatif.

Il est présenté à l'assemblée le rapport d'activités des finances de l'année 2020 annexé à la présente note.

La commission municipale relative aux finances, ressources humaines, solidarité, festivités et affaires générales, qui s'est réunie le mercredi 12 mai 2021 a présenté ces éléments.

M. le Maire quitte la séance à 19h45 et donne pouvoir à M. Thibaud LE NEUDER.

## **2021/26 Rapport informatif du budget du CCAS 2021**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE

† Rapport informatif.

Il est présenté à l'assemblée le rapport informatif du budget du CCAS de l'année 2021 annexé à la présente note.

Voté à l'unanimité en Conseil d'administration du CCAS le 14 avril 2021.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 12 mai 2021 a présenté ces éléments.

## **TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE, PATRIMOINE**

### **2021/27 Syndicat Mixte Hérault Energies Transfert des compétences « de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie – GEP (Gestion de l'Energie partagée) »**

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

**Vu** la délibération du comité syndical d'Hérault Energies en date du 5 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-1-1129 du 28 septembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat mixte Hérault Energies ;

**Vu** l'article 3.6 des statuts d'Hérault Energies relatifs à la maîtrise de la demande en énergie ;

**Vu** la loi relative à la transition énergétique ;

Il est rappelé que les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des communes en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Ainsi, la commune consciente de ces enjeux, mène des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation sociale, économique et géographique du territoire en association avec les acteurs publics et privés.

Dans ce cadre, un partenariat s'est renforcé avec le Syndicat mixte d'énergie du département de l'Hérault « Hérault Energies », acteur majeur dans les domaines de la maîtrise de l'énergie.

Ce syndicat, ouvert à la carte, exerce plusieurs compétences dont celles relatives à la maîtrise de la demande en énergie MDE-GEP proposée pour 5 ans.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le transfert des compétences « maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti propriété de la commune conformément à l'article 3.6 MDE des statuts d'Hérault Energies ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **d'autoriser** Hérault Energies à prendre note de ce transfert conformément au règlement proposé ;
- **dit** que cette délibération sera notifiée au Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energies ».

La commission municipale relative aux travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le lundi 10 mai 2021 a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b> <i>Votants : 27</i> <i>Pour : 27</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## **2021/28 Signature d'une convention opérationnelle entre la commune, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup**

Il est exposé aux membres du conseil municipal que l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPF), est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial.

Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en oeuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- *de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;*
- *d'activités économiques ;*
- *de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.*

La commune de Saint Mathieu de Trévières a, dans le cadre de la révision générale du PLU, réalisé un diagnostic qui montre que la poursuite de la diversification du parc immobilier est essentielle pour répondre à des besoins plus vastes en matière de parcours résidentiels.

Dans ce cadre une propriété se situant dans le centre de la commune, à proximité immédiate des commerces et services, pourrait permettre la création de logements adaptés pour les personnes âgées et les jeunes couples et ainsi développer le parcours résidentiel des ménages au sein de la commune.

C'est la raison pour laquelle la commune a sollicité par lettre, l'intervention foncière de l'EPF, en y associant la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, dans le but de réaliser une opération de logements locatifs sociaux.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

La présente convention opérationnelle vise à :

- *définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;*
- *préciser la portée de ces engagements.*

Cette convention opérationnelle est conclue pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'accepter** de confier à l'EPF une mission d'acquisitions foncières sur un périmètre défini afin de réaliser des opérations d'aménagement
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle annexée.

La commission municipale relative aux travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le lundi 10 mai 2021 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**

Votants : **27**

Pour : **27**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2021/29 Signature d'une convention pré-opérationnelle entre la commune, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est exposé aux membres du conseil municipal que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial.

Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- *de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;*
- *d'activités économiques ;*
- *de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.*

La commune de Saint Mathieu de Trévières a initié en 2018 une étude urbaine sur le vieux village de Saint Mathieu.

Cette étude urbaine a notamment comme objectif la préservation des paysages en limitant durablement l'urbanisation. Pour cela, l'aménagement des dents creuses est une priorité tout en conservant l'ambiance et l'identité rurale dans les nouveaux programmes.

La vocation du futur projet sera de proposer de l'habitat intégré dans le paysage existant (vues, ossature végétale) et intégré dans la structure urbaine actuelle. Il s'agira aussi de favoriser les parcours résidentiels au sein de la commune en développant une offre de logements mixte.

Il permettra en outre d'offrir des espaces publics paysagers aux habitants actuels et futurs, proposant un quartier « intégré » à l'environnement paysager et urbain.

Dans ce contexte, la commune a sollicité l'appui de l'EPF d'Occitanie, en y associant la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, en mettant en place la présente convention pré-opérationnelle afin de réaliser sur le long terme une opération d'aménagement à dominante de logement, et un équipement public.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- *de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire;*

- *d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet;*
- *de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.*

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF :

- *pour réaliser, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels;*
- *pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.*

La présente convention pré-opérationnelle vise ainsi à :

- *définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention;*
- *préciser la portée de ces engagements.*

Cette convention pré-opérationnelle est conclue pour une durée de 5 ans.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'accepter** de confier à l'EPF une mission d'acquisitions foncières sur un périmètre défini afin de réaliser des opérations d'aménagement
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pré-opérationnelle annexée

La commission municipale relative aux travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le lundi 10 mai 2021 a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b>  <i>Votants : 27</i>  <i>Pour : 27</i>  <i>Contre : 0</i>  <i>Abstentions : 0</i>  <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
---

## **2021/30 Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental pour la réhabilitation et l'extension d'un local communal sur le site de la Fontaine Romaine**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Un local communal à vocation associatif ouvert au public est situé sur le site de la Fontaine Romaine doit être réhabilité et agrandi.

Cet équipement très utilisé par les associations et autres usagers dispose actuellement d'une surface de 60 m<sup>2</sup> environ, composé d'une salle commune, de rangements et de sanitaires. De récents aménagements ludiques ont été réalisés à proximité à destination du public. Compte tenu de l'augmentation prévisible de la fréquentation du site, il est nécessaire de redimensionner, réhabiliter et mettre aux normes ce local.

Ces travaux sont estimés à 194.000,00 € HT

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'adopter** le projet de réhabilitation et d'extension de ce local communal ;
- **de solliciter** le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière d'un montant le plus élevé possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

La commission municipale relative aux travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le lundi 10 mai 2021 a présenté ces éléments.

<p>■ <b>VOTE :</b> Votants : <b>27</b> Pour : <b>27</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p>
--

## **2021/31 Demande d'aide financière auprès de la Région Occitanie au titre des dotations en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques - Intempéries du 19 et 20 septembre 2020**

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Les épisodes pluvieux survenus les 19 et 20 septembre 2020 ont dégradé des infrastructures communales et rurales.

Ces dégradations ont fait l'objet d'un recensement et d'estimations financières pour leurs mises en état.

Le montant des travaux est estimé à 92 829,00 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'adopter** le programme de remise en état des infrastructures concernées ;
- **de solliciter** la Région Occitanie pour l'obtention d'une aide financière d'un montant le plus élevé possible au titre de la dotation en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par les événements climatiques et notamment les intempéries du 19 et 20 septembre 2020 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La commission municipale relative aux travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le lundi 10 mai 2021 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**

*Votants : 27*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

Le Maire



Jérôme LOPEZ.